

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 822/07/BC

■ Contrôle annuel des compte des déléguaires de l'Eau et de l'Assainissement délégué et missions complémentaires d'assistance financière - Approbation du marché

DEA 07/287/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 10/891/B en date du 24 novembre 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif au contrôle annuel des comptes du Service de l'Eau et de l'Assainissement délégué et missions complémentaires d'assistance financière. Une première procédure d'appel d'offres a été lancée sous le numéro 2006/179 ; cette procédure a été déclarée infructueuse lors de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2007. Une deuxième procédure d'Appel d'Offres a été lancée sous le numéro 2007/084.

La commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 26 septembre 2007 a retenu l'offre du groupement d'entreprises ORFIS/G2C pour un montant de 150 400 euros HT, soit 179 878,40 euros TTC.

Le marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel minimum est fixé à soixante mille euros HT (60 000 euros HT)
Le montant annuel maximum est fixé à cent soixante mille euros HT (160 000 euros HT)

La durée du marché est de un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément trois fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/3/04 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 10/891/B en date du 24/11/2006 approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2007

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser des prestations de contrôle annuel des comptes du Service de l'Eau et de l'Assainissement délégué et missions complémentaires d'assistance financière.
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif au contrôle annuel des comptes du Service de l'Eau et de l'Assainissement délégué et missions complémentaires d'assistance financière dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au groupement d'entreprises ORFIS/G2C pour un montant de 150 400 euros HT, soit 179 878,40 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement :
Fonction ASS – Nature 617 – Sous politique F110
Fonction EAU – Nature 617 – Sous politique F170

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN